

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires</b>	<b>E101</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** le code de l'Education et notamment l'article L214-13,
- VU** le code du travail et notamment les articles L6121-1 et suivants, L6211-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret du 21 novembre 2014 portant création de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt Réinventons le commerce,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'aide à l'investissement des CFA,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma

régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,

- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Accompagnement global des investissements responsables pour le Tourisme » (AGIR Tourisme)
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant la convention type relative à la mise en place d'un dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant la Présidente à la signer, modifiée par la Commission permanente du 17/11/2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, modifié par la Commission permanente du 17/11/2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le cahier des charges de « l'Appel à projets Handicap et Tourisme », le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire - Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant le cahier des charges de « l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Tourisme : vers un développement plus intégré et intégrant les enjeux écologiques

D'APPROUVER

Le maintien du montant de subvention votée de 86 580 € à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, mais sur un montant subventionnable réduit à 451 056 €HT (programme d'investissement 2024 à 2026), pour la mise en œuvre du Fil artistique paysager sur la boucle cyclable Loire-Layon-Aubance,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant présenté en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

aux bénéficiaires présentés en 1.2.1 annexes 1 à 3, une subvention totale de 75 981 € sur la base d'une dépense subventionnable de 189 954 € HT, au titre de l'appel à projets Tourisme culturel et patrimonial,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'APPROUVER

les termes du cahier des charges de l'Appel à projets « Handicap et tourisme » présenté en 1.2.2 annexe 1,

D'APPROUVER

les conventions-types présentées en 1.2.2 annexes 2 et 3.

D'APPROUVER

Les nouvelles modalités de versement de la subvention conformes au Règlement budgétaire et financier en vigueur, pour permettre le versement d'une avance supplémentaire de 30%, à notification de l'avenant,

D'APPROUVER

la prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025, pour permettre la finalisation du projet, par dérogation à l'article 5a du Règlement budgétaire et financier,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention n°2020-05056 en 1.2.3 annexe 1 avec la SCEA La Chaume,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Comité d'organisation des événements saumurois, une subvention de 5 000 € soit 5 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT, pour l'organisation de l'édition 2024 de manifestation Festivini,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
la convention présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

2 - L'Economie Sociale et Solidaire (ESS), une économie innovante à accompagner

D'ATTRIBUER  
à la SAS Tête Haute Brewpub une subvention de 30 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 302 600 € HT, ainsi qu'un prêt de 30 000 € (AP) à 1.03 % TEG d'une durée de 7 ans assorti d'un différé de capital de 3 ans,

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2 annexe 1,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER  
à l'association régionale des CIGALES Pays de la Loire une subvention d'un montant de 13 800 € sur une dépense subventionnable de 62 476€ TTC pour la réalisation de son plan d'action 2024,

D'AFFECTER  
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention figurant en 2 annexe 2,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER  
une subvention d'un montant de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 64 500 € TTC au bénéfice de l'association l'Atelier des Recycleurs Fous,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2 annexe 3,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

3 - Défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires

3. 1. Convention cadre artisanat 2024-2026 Région Pays de la Loire - Chambre de Métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire

D'APPROUVER  
Les termes de la convention cadre Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire -

Région des Pays de la Loire sur la période 2024-2026

D'AUTORISER

La Présidente à la signer en 3.1 annexe 1,

3.2 - Les Trophées Pays de la Loire - Excellence artisanale édition 2023

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à METAL 360,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à COMPO'PLUME,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 2 500 € (AE) à BRIN,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 2500 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à ELOI SELLERIE,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à DE BOISSIEU MARIE,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 500 € (AE) à ARKAL REALISATIONS,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 1500 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à LA SAVONNERIE DE MARCEL,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 1000 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à URBANOE,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 1000 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention forfaitaire d'un montant individuel de 1 000 € (AE) à la SARL GUERIN BREMAUD,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 1000 €.

3.3 - Le soutien au commerce de proximité

3.3.1 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

D'ATTRIBUER

17 subventions pour un montant total de 198 346 € (AP) sur un montant subventionnable de 635 754,86 € HT (dossier père 2022\_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 17 entreprises, figurant en 3.3.1.1 annexe 1,

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 18 747 € (AP) sur un montant subventionnable de 62 490,57 € HT (dossier père 2022\_07646), à l'entreprise MAUGET CAMILLE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région, la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté et MAUGET CAMILLE, présentée en 3.3.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

3.3.2 - Pass Commerce Artisanat

D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise MACONNERIE LAILLE pour un montant de 3 750 € (AP) sur un montant subventionnable total de 25 000 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et MACONNERIE LAILLE, présentée en 3.3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise AMANDINE M INSTITUT DE BEAUTE pour un montant de 1 283 € (AP) sur un montant subventionnable total de 8 556,51 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et AMANDINE M INSTITUT DE BEAUTE, présentée en 3.3.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

3.3.3 - « Réinventons le commerce ».

3.3.3.1 - AMI 2023 « Réinventons le commerce »

D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise PARTRIDGE COMPAGNIE pour un montant de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT,  
un prêt à l'entreprise PATRIDGE COMPAGNIE de 30 000 € (AP) à 2.03 % TEG d'une durée de 5 ans,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 30 000€,

D'AFFECTER

Une autorisation de programme de 30 000€,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et PARTRIDGE COMPAGNIE, présentée en 3.3.3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise PLUME DESANGES (85) pour un montant de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 72 000 € HT,

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 20 000€,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et PLUME DESANGES, présentée en 3.3.3.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

4 - Soutien à l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et les emplois de demain

D'APPROUVER

les termes de l'avenant de prolongation de délai à la convention initiale en date du 20/08/2022 avec l'association AJEE (4.1.2 annexe 1)

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

les termes des conventions de partenariat entre la Région et La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (72) pour le financement Initiative Sarthe au titre de l'année 2024 (4.1.2 annexe 2) et la communauté de communes du Maine Saosnois (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre des années 2023-2024 (4.1.2 annexe 3)



AUTORISER  
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 2 - Economie sociale et solidaire, une économie innovante à accompagner :  
Approuvé à l'unanimité

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : JL.CATANZARO, P.HENRY, L.ETONNO.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs